|  |  |
| --- | --- |
|  | **MARCHE N°2025AC05**  **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES- ACTE D’ENGAGEMENT**  DOCUMENT A COMPLETER ET A TRANSMETTRE AU SERVICE ACHATS MARCHES QUI CONSERVE LES ORIGINAUX  **INDICATIONS**  LE CANDIDAT COMPLETE LA PARTIE EN JAUNE  Marché passé en appel d’offres ouvert en application du code de la commande publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret du n°2018-1075 du 3 décembre 2018) |

**MarcHe PORTANT SUR la fourniture d’une TOUR CN 4 AXES**

*LE CANDIDAT REMPLIT LES CHAMPS SURLIGNES EN JAUNE DANS LE PRESENT DOCUMENT, LE SIGNE (PERSONNE AUTORISEE A ENGAGER LA PERSONNE MORALE) ET LE TRANSMET DANS SA REPONSE A LA CONSULTATION, ACCOMPAGNE DES PIECES MENTIONNEES DANS LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION.*

*Les autres zones (non jaunes) demeurent intangibles en phase initiale (avant négociation)*

**Le présent marché est conclu entre :**

**L’Université Bourgogne Europe:**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Sis Maison de l’université

BP27877

21078 Dijon cedex

Représentée par son président

Nom et coordonnées du conducteur de projet :

MOULIN MORGANE

IUT LE CREUSOT – 12 RUE DE LA FONDERIE

71200 LE CREUSOT

Nom du ou de la gestionnaire financière chargée d’établir les commandes :

THEVENET STEPHANIE

IUT LE CREUSOT – 12 RUE DE LA FONDERIE

71200 LE CREUSOT

Néanmoins, la personne physique habilitée à représenter l’université pour les besoins de l’exécution du marché au sens de l’article 3.3 du CCAG FCS est le Président de l’université ou son représentant habilité, désigné lors de la notification du marché.

Et

……………………………………

……………………………………

……………………………………

……………………………………

Représenté par ………………………., ci-après désigné le titulaire

**Comptable Assignataire** : L’agent comptable de l’université

1. **Nature du marché** :

**Fourniture Equipement**

**Fourniture Consommables**

**Prestations de services**

1. **Objet du marché** :

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l’installation (vérification des calibrages des objectifs), la mise en ordre de marche, la garantie, la formation à l’utilisation et la formation aux opérations de maintenance préventive et curative de premier **niveau d’une tour CN 4 axes**

Code CPV : 42621100-6

Les performances minimales des équipements sont définies dans le cahier des charges techniques ci-après.

**Allotissement**

Il s’agit d’un lot unique.

**Caractéristiques techniques et/ou fonctionnalités attendues :**

L’IUT du CREUSOT souhaite faire l'acquisition d'une Tour CN 4 axes. La machine doit comprendre :

* TOUR CN horizontal 4 axes X, Y, Z, C
* Courses :
  + 700 mm mini sur Z
  + 280 mm mini sur X
  + 100 mm sur Y (+/- 50 mm)
* Vitesse max de broche : 4500 tr/min mini
* Vitesse d’avance rapide : 25 m/min mini
* Puissance de broche : 11/16,5 kW mini
* Tourelle motorisée pour porte-outils VDI 30 :
  + 12 emplacements mini
* Arrosage 3 bars
* Benne à copeaux sur roulettes
* Mandrin automatique 3 mors
* Transformateur d’isolement
* Livraison et installation sur le site de l’IUT du Creusot avant le 01/12/25
* Commande numérique SIEMENS 828D avec conversationnel SHOPTURN :
  + Avec pack comprenant Simulation 3D, Simulation en temps réel et Reconnaissance matière restante
* Vérification de la mise en conformité

**Prestation supplémentaires éventuelles**

PSE n° 1 : Armoire à tiroirs

* Armoire à tiroirs type LISTA (411x572x700mm KEY Lock Bleu clair RAL 5012 avec 5 tiroirs, roulettes et rebord)

PSE n° 2 : Outillage

* 2 porte-outil tournant axial
* 2 porte-outil tournant 90°
* 1 jeu de 16 pinces ER25

PSE n° 3 : Complément outillage

* 1 porte outil tournant axial
* 1 porte outil tournant 90°
* 1 jeu de 16 pinces ER25

PSE n° 4 : Modèle 3D de l’aire de travail au format STP

PSE n° 5 : Pistolet de lavage

PSE n° 6 : Contre-pointe hydraulique

PSE n° 7 : Mandrin à pinces pour pinces rèf DIN6343 66-R60 (1013001)

**Particularités des lieux d’installation :**

Installation dans un atelier (rez de chaussée), dimensions de la porte 2.85m en largeur x 3.8m de hauteur.

**Documentation demandée à l’appui de l’offre**

Tous les systèmes seront livrés avec une documentation d’utilisation et d’entretien en Anglais et/ou en Français.

**Formation :**

Le titulaire s’engage à assurer une formation par un technicien compétent auprès du personnel habilité du laboratoire. Cette formation aura lieu après la mise en service. Cette formation comprendra à minima la mise en route, l’entretien, et le maniement du système.

**La formation aura lieu sur site.**

1. **Durée du marché**

Il est conclu pour la période allant de sa date de notification au prestataire jusqu'à l’expiration de la durée de garantie, soit une durée de 24 mois.

En tout état de cause, à compter de la notification du marché, le délai contractuel global de réalisation de l’ensemble de la prestation (hors garantie) est celui indiqué par le titulaire dans son offre.

1. **Montant et forme du marché**

Le marché est exécuté à bons de commandes en application notamment des articles R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162.14 du Code de la commande publique.

1. **Responsabilité et assurance**

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :

Responsabilité

* A son personnel ou à des tiers,
* Aux biens et équipements de l’Université.

Assurance

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civiles qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion des prestations, objet du marché.

1. **Documents contractuels**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

* Le présent AE- cahier des clauses particulières et ses annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'université fait seul foi ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services annexé à l’arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (Journal Officiel de la République Française n°0078 du 1er avril 2021), désigné « CCAG FCS » dans le présent CCP ;
* L’offre du titulaire ;
* Les éventuels avenants et actes de sous-traitance.

Les obligations contractuelles définies supra expriment l’intégralité des obligations contractuelles des parties.

Sauf approbation expresse du représentant légal de l’université ou de son délégataire, aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s’intégrer au marché.

Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les devis, sur les factures, des conditions figurant dans les documents commerciaux…

Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du marché.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter sa prestation.

En cas de contradiction entre une/plusieurs clause(s) contenue(s) dans d'éventuelles conditions générales de vente remises par le titulaire dans son offre et les clauses établies par l'UB, ces dernières prévalent.

1. **Exécution des prestations**
   1. **Délai maximum sur lequel le titulaire s’engage pour la réalisation de l’ensemble de la prestation (y compris la formation)**

L’ensemble des prestations (livraison, installation et formation) doit être réalisé dans le délai maximum indiqué à l’article 19 du présent CCP.

Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, les pénalités prévues à l'article 17 du présent CCP peuvent être imputées au titulaire par l’université.

* 1. **Lieu de livraison et d’installation**

Université Bourgogne Europe

IUT LE CREUSOT

DEPARTEMENT GMP

12 RUE DE LA FONDERIE

71200 LE CREUSOT

* 1. **Conditions de livraison**

Avant de procéder aux livraisons, le titulaire se met en relation avec le conducteur du projet pour l’université désigné lors de la notification du marché, afin notamment de convenir avec lui d’une date et d’une heure de livraison et d’installation.

Les livraisons sont effectuées, sans supplément de prix, à l’intérieur des locaux.

Le matériel livré est déposé à l’emplacement indiqué par les personnels de l’université en service.

Aucun colis ne doit être laissé à l’extérieur de l’établissement.

***Dans un souci de développement durable, le titulaire s’engage à réduire au maximum les emballages, ces derniers devant être suffisants pour transporter et protéger les équipements.***

***Cette démarche conduit le titulaire à supprimer tout emballage surdimensionné ou inutile.***

Les opérations de livraison réalisées par le titulaire incluent :

1. Le transport jusqu'au lieu d'implantation, (décharge du matériel compris),
2. La fourniture de l'ensemble des matériels de manutention,
3. La protection des espaces traversés (murs, sols, portes, etc.),
4. L'enlèvement des emballages et déchets et leur élimination dans le respect de la règlementation en vigueur,
5. Le nettoyage des zones traversées pour ôter toutes traces de passage.

Par dérogation aux dispositions à l’article 21 du CCAG FCS, le bon de livraison doit également faire apparaître :

* Le destinataire ;
* le n° du bon de commande ;
  + L'adresse de livraison ;
  + Les quantités livrées.

L’emballage et l’étiquetage doivent assurer une information et une protection efficaces, tant du point de vue de la conservation que du point de vue de la manutention, jusqu’à destination finale.

Ils doivent être conformes à tous règlements et normes.

Les dégâts occasionnés par un emballage défectueux, mal adapté ou insuffisant, sont à la charge du titulaire.

1. **Opérations de vérification et d’admission**

Par dérogation à l’article 27.3 du CCAG FCS, l’université n’avise pas automatiquement le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications.

Néanmoins, le titulaire peut contacter l’université pour avoir connaissance de ces dates et heures pour pouvoir assister aux opérations de vérification.

Pour ce faire, il s’adresse au conducteur du projet pour l’université.

Le titulaire est chargé après la livraison de :

- mettre la machine en ordre de marche pour permettre la vérification d’aptitude

Par dérogation à l’article 28 du CCAG FCS, l’université se réserve la possibilité de procéder à des opérations de vérification pendant un délai de ..jours à compter de la livraison et de la mise en ordre de marche.

Ces tests ont pour but de vérifier que l’équipement répond aux spécifications sur le quel le titulaire s’est engagé dans son offre, dans des conditions courantes d’utilisation.

Ils permettront la délivrance d’un PV attestant du service régulier final et le paiement intégral des sommes restant dues.

Par accord des parties, mentionnées dans le marché les vérifications peuvent être faites conjointement.

1. **Exécution complémentaires**
   1. **Modification du marché**

Le marché pourra être modifié conformément aux dispositions des articlesR. 2194.1 à R. 2194.9 du Code de la commande publique.

* 1. **Réalisation de prestations similaires**

Des marchés de prestations similaires pourront être conclus conformément aux dispositions de l’article R. 2122-7, sous réserve du respect de la règlementation en la matière.

1. **Garantie**

A compter de la date d’admission, l’équipement est garanti gratuitement contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant une durée minimale de **2 années.**

Cette garantie couvre au minimum le démontage, le remplacement et le remontage des parties de l’équipement qui seraient à l'usage reconnues défectueuses.

Cette obligation s'étend notamment à la couverture des frais consécutifs au déplacement, à l'emballage et au transport de matériel, nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Ces opérations peuvent être effectuées sur le lieu d'utilisation de la prestation ou dans les établissements du prestataire.

Le prestataire n'est libéré de son obligation que si l'avarie provient de la faute de l’université ou de la force majeure

A défaut de précision apportée par le titulaire à l’article 21 présent CCP, les délais d’intervention après signalement d’une panne par l’université sont déterminés au cas par cas, en fonction de la défectuosité constatée, par décision du président de l’université ou de son délégataire, après consultation du titulaire.

Le non-respect de ces délais peut être sanctionné, sans mise en demeure préalable, par des pénalités d’un montant forfaitaire de 50 euros par jours de retard.

Le prestataire doit exécuter les réparations qui lui sont demandées même s'il fait des réserves sur la mise en jeu de la garantie technique ou sur les délais d’intervention définis ci-dessus.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le prestataire n'a pas procédé aux réparations prescrites, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des réparations.

1. **Prix**

Le marché est traité au prix global et forfaitaire ferme mentionné à l’article 21 du présent CCP.

1. **Avance et acompte**
   1. **Avance**

Une avance sera versée au titulaire sur sa demande, formulée à l’article 21 du présent CCP. Cette avance ne pourra excéder 30 % du montant initial TTC du marché ou de la tranche affermie. L’avance pourra être portée à 60% en cas de constitution de garantie à première demande.

Le remboursement de l’avance s’imputera sur les sommes dues au titulaire lorsque la valeur des prestations exécutées aura atteint 65% du marché ou de la tranche affermie.

* 1. **Acomptes**

Un acompte pourra être versé sur demande du titulaire mentionné à l’article 21 ;

L’acompte sera versé à condition qu’il y ait eu commencement d’exécution ; son montant ne pourra excéder la valeur des prestations auquel il se rapporte.

Le solde est versé après notification de l’admission (PV de service régulier) par l’université à l’issue de la période de vérification.

1. **Commande**

Suite à l’engagement juridique, la notification du marché, le titulaire recevra l’engagement financier de l’université par bon de commande. La commande ne peut être validée qu’a réception du bon de commande de l’université (format : 45……).

1. **Facturation**

**Le titulaire est invité à utiliser le portail Chorus Pro pour le dépôt des factures dématérialisées. Sur le portail, il lui ait demandé de joindre sa propre facture en page 2.**

ATTENTION : Outre les mentions légales obligatoires les factures devront comporter le N° du marché (format UB :…..) et le N° d’engagement financier (format : 45……) transmis par la composante émettrice de la commande.

**Outre les mentions légales les factures** <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006294509&cidTexte=LEGITEXT000006069569&dateTexte=20080415&fastPos=2&fastReqId=1650309375&oldAction=rechCodeArticle> **devront comporter OBLIGATOIREMENT LE N° DU MARCHE ET LE N°BON DE COMMANDE ETABLI PAR L’UNIVERSITE**

1. **Mode de règlement**

Le mode de règlement est le virement avec paiement à 30 jours maximum, dans les conditions fixées par l’article R. 2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes : l’euro.

En cas de dépassement du délai de paiement, l'université s’engage à verser au titulaire des intérêts moratoires ainsi qu’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de quarante euros.

Le taux de ces intérêts est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Pour les titulaires non établis en France, le règlement s’effectue par virement à l’étranger, sauf lorsque le titulaire dispose d’un compte courant ouvert dans un établissement bancaire implanté sur le territoire français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l’Union Européenne sans avoir d’établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l’administration lui communique un numéro d’identification fiscal.

1. **Droit, langue**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Instance chargée des procédures de recours > Tribunal administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21000 Dijon – tél. 03 80 73 91 00 – télécopie : 03 80 73 39 89.

Organe chargé des procédures de médiations > CCIRA-DRASS - immeuble Le Saxe - 119 avenue maréchal de Saxe - 69427 Lyon cedex 3.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours > Greffe du tribunal administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21000 Dijon – tél. 03 80 73 91 00 – télécopie : 03 80 73 39 89.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

1. **Pénalités**

**Dispositions communes :**

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-FCS les pénalités seront dues y compris lorsqu’elles sont inférieures à 1000 € HT

Néanmoins, en tout état de cause, le montant de la pénalité ne peut être supérieur à 60% du prix du marché, tel que fixé à l’article 21 du présent document.

* 1. **Pénalités de retard**

Par dérogation à l’article 14 du CCAG « fournitures courantes et services », si le délai maximum de réalisation des prestations sur lequel le titulaire s’est engagé à l’article 21 du présent document est dépassé, l’université se réserve la possibilité de lui appliquer, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

P = V x R, dans laquelle :

500

P = le montant de la pénalité ;

V= la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l’ensemble des prestations si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable ;

R= le nombre de jours calendaires de retard.

* 1. **pénalités pour non respect du code du travail :**

Des pénalités peuvent être infligées au cocontractant s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail. Le montant des pénalités est, au plus, égal à 10 % du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5.

* 1. **Autres pénalités :**

Pour tous les autres manquements aux obligations contractuelles le titulaire encourt une pénalité égale à 100€ par jour de retard dans la résolution du manquement.

* 1. Cumul des pénalités

Les pénalités énoncées aux articles précédents sont cumulables.

1. **Résiliations**

Les dispositions du chapitre 7 du CCAG FCS s’appliquent.

1. **Règlement des litiges**

En cas de différend ou de litige qui viendrait à survenir entre le titulaire du marché et l’université de Bourgogne, le Tribunal administratif de Dijon est seul compétent pour connaître les litiges.

Pour l’université Bourgogne Europe, l’organe compétent pour les procédures de recours et le cas échéant de médiation est le :

Comité Interrégional de règlement de différends ou litiges en matière de marchés publics (C.C.I.RA.)

1. boulevard Vivier Merle - 69443 Lyon Cedex 03 – Tél. : 04 72 77 05 20.
2. **Protection des données**

* **Données essentielles du marché public**

L’université Bourgogne Europe est tenue de publier les données essentielles du présent marché sur son profil acheteur, conformément à l’article L. 2196-2 du Code de la commande publique, étant précisé que cette publication rend les données publiques.

A ce titre, l’identification du Titulaire est obligatoirement publiée conformément à l’article R. 2196-1 du Code de la commande publique et à l’arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique.

## Données essentielles ayant le caractère de données personnelles

Dès lors que l’identification du titulaire constituerait une donnée personnelle (au sens du règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), le traitement des données concernées sera réalisé conformément aux dispositions issues de ces mêmes textes.

La licéité du traitement est fondée sur l’obligation légale de publication des données essentielles du marché public, au sens des textes susvisés au § 1.1.

La finalité poursuivie par ce traitement correspond à la mise en conformité avec l’obligation de publication des données essentielles conformément à l’objectif de transparence dans les procédures de passation des marchés publics et à l’ouverture des données en commande publique. Seules les données nécessaires à la poursuite de cette finalité du traitement seront traitées.

Les données seront conservées pour une durée minimale de cinq ans après la fin de l’exécution du marché public sur le profil acheteur à l’exception des données essentielles dont la divulgation serait devenue contraire aux intérêts en matière de défense ou de sécurité ou à l'ordre public.

Les données traitées seront disponibles au public en ligne sur le profil acheteur de l’université Bourgogne Europe (https://www.marches-publics.gouv.fr).

Le titulaire prend à sa charge l’obligation d’information des personnes physiques dont il communique des données personnelles dans le cadre du présent Marché. A titre d’information du titulaire, cela concerne notamment les éventuels contacts administratifs, financiers, ou personnes habilitées à engager juridiquement la personne morale. Cette obligation est étendue, si nécessaire, aux sous-traitants.

Sous réserve de l’exécution de son obligation légale de publication et conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données, le titulaire bénéficie du droit de demander à l’université Bourgogne Europe l’accès aux données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, leur portabilité, la limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou de s'opposer au traitement.

Pour toute demande d’information, le titulaire peut s’adresser au Délégué de la Protection des Données de l’université Bourgogne Europe.

Le Titulaire peut porter une réclamation devant la Commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

1. **Engagement**

|  |
| --- |
| **PARTIE C A COMPLETER PAR LE CANDIDAT** |
| Après avoir pris connaissance du présent document et des pièces qui y sont mentionnées :   * J’atteste sur l’honneur n’entrer dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-2 à L. 2141-14 du Code de la commande publique ; * Je m'engage, sur la base des informations transmises dans mon offre et du prix global et forfaitaire suivant : * OFFRE DE BASE :   Montant hors TVA…………………………………………………………………………………………………  Taux de la TVA……………………………………………………………………………………………………  Montant TTC………………………………………………………………………………………………………  Montant (TTC) arrêté en lettres à : …………………………………………………………………………….   * PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE) n° 1 :   Montant hors TVA…………………………………………………………………………………………………  Taux de la TVA……………………………………………………………………………………………………  Montant TTC………………………………………………………………………………………………………  Montant (TTC) arrêté en lettres à : …………………………………………………………………………….   * PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE) n° 2 :   Montant hors TVA…………………………………………………………………………………………………  Taux de la TVA……………………………………………………………………………………………………  Montant TTC………………………………………………………………………………………………………  Montant (TTC) arrêté en lettres à : …………………………………………………………………………….   * PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE) n° 3 :   Montant hors TVA…………………………………………………………………………………………………  Taux de la TVA……………………………………………………………………………………………………  Montant TTC………………………………………………………………………………………………………  Montant (TTC) arrêté en lettres à : …………………………………………………………………………….   * PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE) n° 4 :   Montant hors TVA…………………………………………………………………………………………………  Taux de la TVA……………………………………………………………………………………………………  Montant TTC………………………………………………………………………………………………………  Montant (TTC) arrêté en lettres à : …………………………………………………………………………….   * PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE) n° 5 :   Montant hors TVA…………………………………………………………………………………………………  Taux de la TVA……………………………………………………………………………………………………  Montant TTC………………………………………………………………………………………………………  Montant (TTC) arrêté en lettres à : …………………………………………………………………………….   * PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE) n° 6 :   Montant hors TVA…………………………………………………………………………………………………  Taux de la TVA……………………………………………………………………………………………………  Montant TTC………………………………………………………………………………………………………  Montant (TTC) arrêté en lettres à : …………………………………………………………………………….   * PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE) n° 7 :   Montant hors TVA…………………………………………………………………………………………………  Taux de la TVA……………………………………………………………………………………………………  Montant TTC………………………………………………………………………………………………………  Montant (TTC) arrêté en lettres à : …………………………………………………………………………….  MONTANT TOTAL OFFRE DE BASE + PSE n°1 + PSE n° 2 + PSE n° 3 + PSE n° 4 + PSE n° 5 + PSE n° 6 + PSE n° 7 hors TVA :…………………………………………………..  - Délai global maximum de réalisation de l’ensemble des prestations*)* sur lequel je m’engage …………….. jours calendaires à compter de la notification du marché.  - Dans le cadre de la garantie, délais d’intervention en jours calendaires après signalement d’une panne par l’université : …………… jours.  - Je demande le versement d’une avance prévue à l’article 11-1 du présent document :  OUI  NON  Montant de l’avance demandée : …………   |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | | Nom de l’entreprise qui assurera la facturation |  | | | | | | N°SIRET |  | | | | | | N°TVA INTRA |  | | | | | |  | Nom de l’agence | Code Banque | Code guichet | N° compte | Clé | | RIB (France) |  |  |  |  |  | | IBAN (étranger) |  |  |  |  |  |   Signature du candidat :  La signature du présent document vaut acceptation de ces clauses y compris des conditions générales d’achats de l’université annexées  Nom de signataire *(le signataire doit être habilité à engager l’entreprise)*  Tampon  Signature : |

**Article 19 – Dérogations au CCAG FCS**

L’article 6 du présent CCP déroge à l’article 4.1 du CCAG-FCS ;

L’article 7.3 du présent CCP déroge à l’article 21 du CCAG-FCS ;

L’article 8 du présent CCP déroge à l’article 27.3 et à l’article 28 du CCAG-FCS ;

L’article 17 du présent CCP déroge à l’article 14.1.3 du CCAG-FCS ;

L’article 17.1 du présent CCP déroge à l’article 14 du CCAG-FCS.

**L’offre est acceptée par l’université :**

en ce qui concerne la solution de base seule

en ce qui concerne la solution de base et le(s) prestation(s) supplémentaire(s) n° ....

A : …………………………………, le ……………………………………….

Le Président de l’Université

Vincent THOMAS